

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 février 2008

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° 2008-2-7-6

Service consulté

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL
Subvention de fonctionnement pour 2008

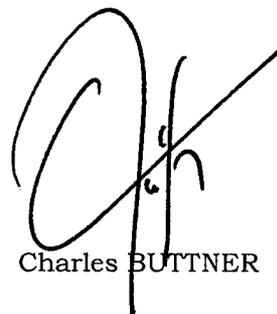
Résumé : Il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 65 000 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical au titre de 2008 et d'autoriser son versement.

A l'occasion du vote du Budget Primitif pour 2008 (rapport 2008/I-7^e/05 Budget primitif 2008 en faveur du Développement Culturel) un montant global de 2 941 465 € a été inscrit pour le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion (Programme D 022) et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit au cours de l'année 2008.

Dans le cadre du rapport précité, il avait été prévu d'allouer au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) une subvention de fonctionnement de 65 000 € dont les modalités d'intervention étaient précisées dans la convention de financement jointe en annexe 3 de ce même rapport.

Le Président du Conseil Général ayant été autorisé, par délibération prise lors du vote du budget primitif pour 2008, à signer la convention de financement à intervenir, il vous est proposé d'attribuer la subvention de 65 000 € au GEEM et d'en autoriser son versement, étant précisé que le crédit correspondant sera prélevé sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 6574, programme D022 (Enveloppe 61673) "Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion".

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER